



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-313
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
FÊTE DE LA MUSIQUE- ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3^e Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour garantir la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant le samedi 20 juin 2026 de 14h00 à 21h00 :

- Place de la république dans la partie comprise de la statue de la république (La Marianne) et la sortie de la place qui donne rue Louis Blanc.

Article 2 :

La circulation sera interdite le samedi 20 juin 2026 de 14h00 à 21h00 ;

- Place de la république dans la partie comprise de la statue de la république (La Marianne) et la sortie de la place qui donne rue Louis Blanc.
- Rue Raspail. (Sauf riverains)

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipale, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 juin 2026

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,
Georges ELNECAVE

